

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Coziol

<https://www.cadre21.org/membres/0ed8eb8443a721f91f05c367>

Date d'obtention : 2020-10-23 22:23:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rassurer la personne qui fait le signalement ou la victime et remplir la grille d'évaluation afin d'évaluer l'incident. Ensuite, rencontrer les autres personnes qui pourraient être impliquées dans l'incident et remplir la grille individuellement avec chacune d'entre elle. Et finalement, déterminer si l'incident est de nature impulsive ou malveillante, ce qui aura une incidence sur la suite des choses avec les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de parler seul à seul avec les gens impliqués dans la situation. Il est TRÈS important de ne pas regarder les images et il faut se faire rassurant dans la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que décider si l'instigateur a commis un geste impulsif ou malveillant. De plus, garder un ton calme et rassurant est très important je crois, nous sommes en démarche éducative et de sensibilisation, et non en procédure judiciaire. Il faut aussi absolument suivre toutes les étapes de l'Aide-mémoire dans la trousse afin de ne pas oublier une seule étape pour bien accompagner nos jeunes.